

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par Monsieur Le Comptable Public ;  
Vu la présentation du Compte Administratif du budget annexe Assainissement faisant apparaître le résultat global suivant :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	19 459.16€
Recettes	36 535.42€
Report N-1	+103 430.44€
 Excédent de fonctionnement	120 506.70€
Section d'Investissement	
Dépenses	9 594.60€
Recettes	15 578.91€
Report N-1	+ 9 800.00€
 Excédent d'investissement	+15 783.31€

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GÉRARD, 1er adjoint,  
(Monsieur le Maire se retirant au moment du vote)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :**

-  **Adopte** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement
-  **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

A l'unanimité des membres votants (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-028 – Affectation des résultats – Budget principal de la commune**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;  
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé faisant apparaître en clôture de l'exercice les résultats suivants :*

- Fonctionnement : Excédent 310 632.25€
- Investissement : Excédent 300 181.25€
- RAR Investissement : - 108 235.65€

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune suivant les dispositions suivantes :
  - Report à la section d'investissement (R001) : 300 181.25€
  - Affectation au besoin de financement en section d'investissement (compte 1068) : 119 968.64€
  - Report à la section de fonctionnement (R002) : 190 663.61€

A l'unanimité des membres votants (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-029 – Affectation des résultats – Budget annexe Commerce Multiservices**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;  
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Commerce Multiservices 2023 suivant les dispositions suivantes :
- Déficit d'investissement reporté (D001) = 40 846.43€
  - Excédent de fonctionnement affecté en investissement (c/1068) = 5 901.31€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-030 – Affectation des résultats – Budget annexe Boulangerie Logement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;  
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Boulangerie Logement 2023 suivant les dispositions suivantes :
- Excédent de fonctionnement affecté en investissement (c/1068) = 12 048.32€
  - Déficit d'investissement (D001) = 4 556.80€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-031 – Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement La Chérière**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;  
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Lotissement La Chérière 2023 suivant les dispositions suivantes :
- Déficit d'investissement reporté (D001) = 11 899.20€
  - Déficit de fonctionnement reporté (D002) = 47 998.65€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-032 – Affectation des résultats – Budget annexe Assainissement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;  
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Assainissement 2023 suivant les dispositions suivantes :

- Excédent de fonctionnement (R002) = 120 506.70€
- Excédent d'investissement (R001) = 15 784.31€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-033 – Subventions municipales – Attribution 2023**

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions municipales préalablement au vote du Budget Primitif de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer une enveloppe budgétaire au titre de l'année 2023 avant une attribution nominative qui fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ↳ **Décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de subventions municipale 2023 aux associations à la somme de 12 000€
- ↳ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 Article 6574
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-034 – A.C.P.G C.A.T.M Section Comblessac-Les Brulais – Subvention 2023**

La section ACPG Comblessac Les Brulais souhaite acquérir un drapeau OPEX d'un cout total de 1 460€ TTC, financé à hauteur de 25% par l'association interdépartementale soit 365€.

La section sollicite des communes de Comblessac et Les Brulais une subvention pour moitié chacune du reste à charge soit 1 095€ TTC /2 = 547.50€

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ↳ **Décide** d'attribuer à l'ACPG CATM une subvention d'un montant de 547.50€ pour l'acquisition d'un drapeau OPEX
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : 2023-035 – Modernisation de voirie 2023 – Choix du prestataire**

Des travaux de voirie s'avèrent nécessaires sur la VC n°7 – la Touche Urvoy, deux entreprises sur les trois consultées ont présenté une offre.

***Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ↳ **Valide** la nécessité d'effectuer les travaux de modernisation de voirie sur la voie

- susmentionnée
- ↪ **Valide** le devis de travaux de l'entreprise Eurovia Bretagne Rennes – Bruz pour un montant de 40 258.80€ TTC
  - ↪ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### Réf : 2023-036 – Fiscalité Directe Locale – Vote des taux 2023

Monsieur le Maire informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 (en plus du TFPB et du TFPNB) Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour mémoire, le taux figé 2019 de TH pour notre commune est de 14.43%

Considérant que pour 2023, les bases prévisionnelles ont été valorisées par les finances publiques  
Considérant la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par les ménages pour faire face à l'inflation

Il est proposé de baisser les taux des taxes locales pour 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,*

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↪ **Décide** de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

	<b>Taux 2023</b>
<b>Foncier bâti (FB)</b>	<b>35,16 %</b>
<b>Foncier non bâti (FNB)</b>	<b>45,20 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>13.99%</b>

- ↪ **Charge** Monsieur le Maire
  - De notifier la décision du CM aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la décision du CM

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### Réf : 2023-037 – Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal*

*Sur proposition de Monsieur Le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↪ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement: 716 847.61€
- Section d'investissement : 689 985.65€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : 2023-038 – Budget Annexe Commerce Multiservices : Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget Commerce multi services qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de Fonctionnement : 14 400.00€
- Section d'investissement : 45 946.43€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : 2023-039 – Budget Annexe Boulangerie Logement : Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget Boulangerie et Logement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de Fonctionnement : 23 308.48€
- Section d'investissement : 18 156.80€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : 2023-040– Budget Annexe Lotissement La Chérière : Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget Lotissement La Chérière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de Fonctionnement : 72 000€
- Section d'investissement : 41 899.20€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

### **Réf : 2023-041 – Budget Annexe Assainissement : Vote du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget assainissement comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - ☞ Dépenses : 69 371.29€
  - ☞ Recettes : 157 101.30€
- Section d'investissement
  - ☞ Dépenses : 64 594.60€
  - ☞ Recettes : 64 594.60€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

**Questions et informations diverses**

- Organisation et déroulé de la journée du 29 avril 2023

**Dates à retenir**

13/04 : MAM – Audition des candidats

29/04 : Inauguration des fresques

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51*

Procès-Verbal adopté le

Le secrétaire de séance  
Stéphanie THÉAUDIN



Le Maire  
Christophe RICAUD

